

réglementation disponibilité des prostaglandines E

et de leurs analogues en France

Cette fiche complète l'article de ce dossier : *"Les obstructions de l'oviducte chez la jument : origine, diagnostic et traitements"* car la réglementation sur l'utilisation des prostaglandines E en France est particulièrement stricte et diffère de celle en vigueur Outre Atlantique.

Aucune spécialité vétérinaire ne contient, à ce jour, de PGE₁ ou de PGE₂.

- En médecine humaine, ces molécules sont essentiellement utilisées en gynécologie-obstétrique pour provoquer l'ouverture du col utérin lors d'accouchements induits ou lors d'interruptions médicales de grossesses. De ce fait, les formulations de dinoprostone (PGE₂) et de misoprostol (PGE₁) sont réservées, soit strictement à un usage hospitalier, soit pour certaines à l'usage professionnel par des médecins et des centres habilités conformément à l'article L2212-1 du Code de Santé publique.

- Les vétérinaires ne peuvent en aucun cas s'approvisionner en de tels médicaments.

- Les formulations de misoprostol (dont Cytotec® utilisé outre Atlantique par des vétérinaires pour traiter des juments suspectes d'obstruction des trompes utérines) destinées à des prescriptions en gastro-entérologie ont été retirées du marché français du médicament en 2018.

- Un autre analogue de la PGE₁, l'alprostadil, est utilisé en andrologie humaine pour traiter certaines formes d'impuissance par injection intrapénienne en intracaverneux ou par dépôt intra-urétral.

Certaines formulations de cet analogue sont également réservées à usage hospitalier et à certains médecins spécialistes. En revanche, d'autres formulations sont inscrites en liste I en tant que médicament d'exception à pres-

crire en conformité avec la fiche d'information thérapeutique.

→ Les vétérinaires peuvent s'approvisionner en pharmacie d'officine ou prescrire cette catégorie de médicaments.

- Il semble qu'aucune publication ne rapporte des essais de cet analogue en infusion intra-utérine dans la région de la papille utéro-tubaire chez la jument. La formulation sous forme de solution injectable pourrait a priori permettre ce mode d'administration ; cependant, aucune dose ne peut être, à ce jour, conseillée.

Si l'une de ces formulations est employée chez une jument, il est obligatoire (si elle ne l'est pas déjà) de l'exclure de la filière bouchère.

- Le vétérinaire peut s'approvisionner en médicaments de la liste I (en marron dans le tableau récapitulatif ci-après) qui ne sont réservés ni à l'usage hospitalier, ni à l'usage professionnel. Certes, il s'agit de médicaments dit "d'exception", c'est-à-dire ne pouvant être remboursés par la sécurité sociale en médecine humaine que sous certaines conditions, mais cela n'a pas d'importance en médecine vétérinaire.

- Pour ces médicaments, le vétérinaire :
 - peut s'approvisionner pour usage professionnel auprès d'une pharmacie d'officine avec une simple commande sur ordonnance ;
 - doit rédiger une ordonnance chaque fois qu'il en prescrit et en administre à un animal, sachant que cet animal doit être exclu de la filière "bouchère".

- Par ailleurs, sur un plan strictement réglementaire, s'il le souhaite, le vétérinaire peut prescrire l'un de ces médicaments à un cheval exclu de la filière "bouchère", charge au propriétaire d'aller se faire délivrer ledit médicament dans la pharmacie d'office de son choix. Cependant, cette démarche semble sans intérêt pour l'indication envisagée.



► Suite p. 34

Hervé Pouliquen¹,
Jean-François Bruyas²

¹Unité pédagogique Pharmacologie
et Toxicologie

²Unité pédagogique Biotechnologies
et Pathologie de la Reproduction
Oniris,

Site de la Chantrerie CS 40706
44307 Nantes Cedex 03

Objectif pédagogique

■ Connaître la réglementation en matière d'utilisation des prostaglandines E en France.

En pratique

■ Le vétérinaire peut s'approvisionner en médicaments de la liste I (en marron dans le tableau) qui ne sont réservés ni à l'usage hospitalier, ni à l'usage professionnel.

■ Le vétérinaire peut s'approvisionner pour usage professionnel auprès d'une pharmacie d'officine avec une simple commande sur ordonnance ; il doit rédiger une ordonnance chaque fois qu'il en prescrit et en administre à un animal.

CHEVAL

■ Crédit Formation Continue :
0,05 CFC par article